

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :*
- *Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)*

Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Fréquences radio :
France Inter : 93.5
France Bleu : 103.9

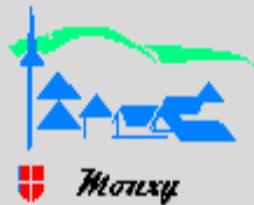
Signal d'alerte :

Cloches à la volée pendant 10 minutes
2 mégaphones sur véhicule circulant sur la commune
panneau info
site "mouxy.fr" et Eticket pour les parents

Signal de fin d'alerte :

Cloches à la volée 5 minutes, panneau site et
Eticket +mégaphones

**DOCUMENT
A CONSERVER**



MAIRIE DE MOUXY

Information En cas de **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



Le mot du Maire

Moussardes, Moussards,

La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du Conseil Municipal.

Or notre commune peut être touchée un jour par un accident technologique (transport de marchandises dangereuses, ou explosion/incendie sur le réseau de transport pétrolier ou sur la canalisation de gaz) ou une catastrophe naturelle.

Aussi conformément à la loi, je vous présente le DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques Majeurs).

Ce guide est un véritable outil de sensibilisation, simple, concis et pratique destiné à mieux vous informer des risques technologiques et naturels et sur leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Cordialement
Gabrielle KOEHREN



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

SOMMAIRE

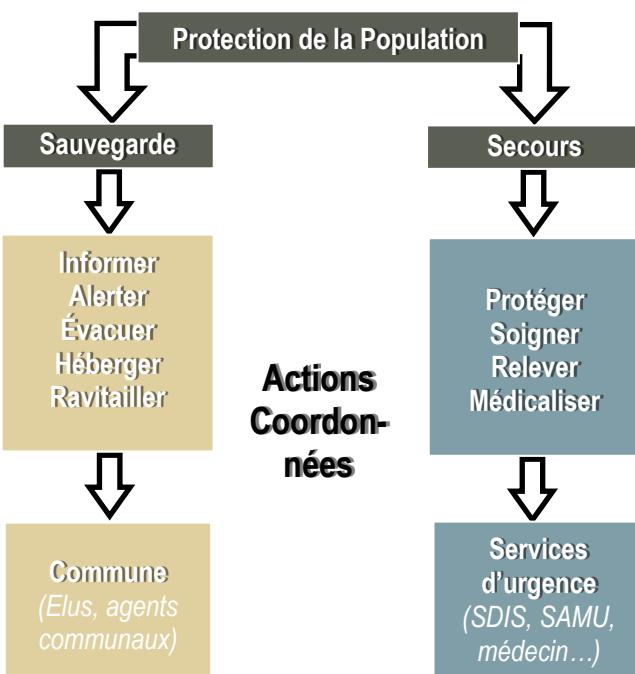


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.



L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle p 4
- Le risque sismique p 5
- Les risques climatiques p 6

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque nucléaire p 7
- Le risque de transport de matières dangereuses p 8

La sécurité Civile p 10

Le Plan Communal de Sauvegarde p 11

Le mémento des risques p 12





INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par la révision du PPRI du bassin d'Aix les Bains. Par le passé de fortes pluies ont été la cause de débordement de ruisseaux sur la communes. Ces débordements de types torrentiels sont donc à prendre en compte. Une carte du Plan de Prévention des Risques Inondations est consultable en mairie.



DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de l'autoroute A 41 et de la route du Revard

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche

LES BONS REFLEXES

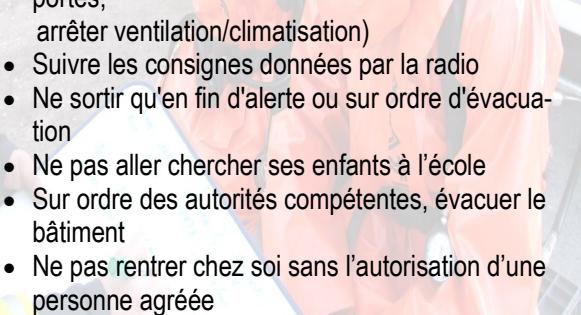
Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée





TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Il existe deux types de canalisation sur la commune :

Canalisation GDF

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une **perforation ou une rupture accidentelle** de la canalisation. Il est à noter que le gaz est non toxique.

Société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) :

Transport d'hydrocarbures liquides

Risque d'incendie, d'explosion et de pollution

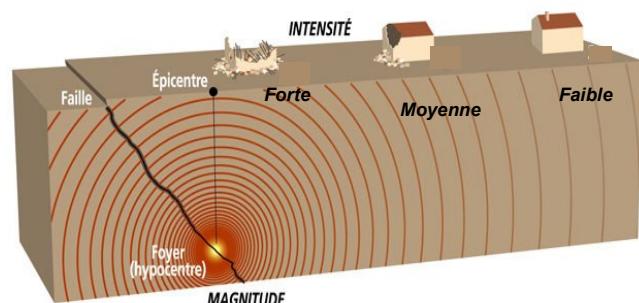
SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, aléa moyen.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



• A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas utiliser l'ascenseur



• Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment



• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



• Écouter la radio



• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz



• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

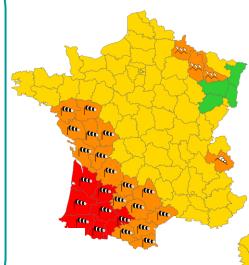


ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque radiologique ne constitue pas un risque majeur dans le département de la Savoie, aucune installation nucléaire n'y étant implantée. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements voisins de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amène à évoquer ce risque.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- signal d'alerte  10 minutes



- fin de signal d'alerte  5 minutes



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination